Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/11/2026 à 11h04
Réference de l'AR : 054-215404393-20261102-Delib_77_2026-DE

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ

Pulnoy

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026

L'An deux mil vingt-six, le deux novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU.

Étaient présents :

Mmes et MM. S. ARNAUTOU, I. JACQUOT, Z. BEN ISMAIL, N. BAILLET, S. NOBILI, I. STUSSI, S. THIEBAUT, M. URSELLA, D. DEVITERNE, P. CHRETIEN, J.-P. VALEIX, B. PFEIFER, F. SAINT-PIERRE, A.-M. SKA, J. PIERRON, M. CRESPINO-ACHAOUI, E. SKA, D. ESNAULT, D. GAYE, S. SCHRAM, V. DENNETIERE, J. LITAIZE, P. LEMAIRE, A. CASTELA, M. OGIEZ, A. ANDRE, C. JACOB.

Absents excusés :

C.LOUIS a donné pouvoir à F. SAINT-PIERRE
N. JACOB a donné pouvoir à M. OGIEZ

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, F. SAINT-PIERRE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

_____OBJET_____
Révision des tarifs - location des salles

Nomenclature : 7.1 FINANCES LOCALES *– Décisions budgétaires*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Contre : 0

Pour : 29

Rapporteur : S. THIEBAUT

EXPOSE DES MOTIFS :

La Commune dispose dans son patrimoine d'un certain nombre de locaux susceptibles d'accueillir des réunions, des spectacles, des conférences, diverses activités culturelles, scolaires, sociales, caritatives...

Par délibération du conseil municipal du 19 septembre 2022, la commune a fixé les tarifs et les règles de mise à disposition de ces salles communales.

Ces tarifs n'ayant pas été révisés depuis 2022, il est proposé de procéder à leur actualisation afin de tenir compte de l'évolution des charges liées au fonctionnement et à la mise à disposition des locaux.

Cette révision permet aussi d'intégrer à la grille tarifaire plusieurs salles communales qui n'étaient pas proposées de même que des plages horaires plus adaptées à la demande.

DELIBERATION :

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération n°140 du 19 septembre 2022

Vu le règlement de location du centre socioculturel

Vu l'avis de la 1ère commission

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE :**
  - Les utilisations gratuites des salles communales définies ci-après (I)
  - Les utilisations payantes des salles communales définies ci-après (II)
  - Les tarifs de ces utilisations payantes définis ci-après (III)
  - L'actualisation des tarifs tous les ans en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages – France – Ensemble hors tabac publié par l'INSEE identifiant 011814056. La valeur de l'indice utilisée sera celle connue en septembre précédant l'année de révision rapportée à la valeur de l'indice connue en septembre 2026 soit Août 2026 (103,35).
  - Le montant des tarifs révisés sera applicable du 1er janvier au 31 décembre de l'année de révision.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document administratif se rapportant à l'utilisation des salles.

I) Utilisations gratuites des salles communales :

1) Les utilisations permanentes des locaux communaux par les associations, hebdomadaires, bimensuelles, mensuelles concernant l'objet principal des associations fixé dans les statuts et qui nécessitent un local pour s'exercer. Elles font l'objet d'une convention spécifique avec la commune.
2) Les utilisations de salles communales par les associations participant à la mise en œuvre d'une politique publique communale ayant fait l'objet d'une convention de partenariat.
3) Les utilisations de salles communales par les associations dans le cadre de manifestations organisées par ou avec la commune.
4) Les utilisations de salles communales pour le fonctionnement interne des associations locales ou ayant un intérêt local tels que réunion de travail, bureau, assemblée générale. Pour ces utilisations les salles de l'espace associatif (rue de Saulxures), Centre de Rencontre et la salle 1 au centre socio culturel seront prioritaires.
5) Toutes les associations communales ou participant à l'animation de la commune disposeront de 2 gratuités annuelles ;
6) Les manifestations gratuites librement ouvertes au public proposant une animation pour la commune L'organisation de buvettes payantes, de collectes au chapeau, de vente, de vente de programme n'ayant pas un caractère obligatoire pour le public n'empêchera pas l'utilisation gratuite de la salle.
7) Les manifestations à but social, caritatif ou humanitaire ayant un intérêt pour la Commune ou pour les pulnéens, organisées par des associations.
8) Une réunion publique de candidats ou de partis politiques pendant les périodes officielles des campagnes électorales déterminées par le gouvernement.
9) Une réunion privée d'une liste candidate par campagne municipale
10) Toute manifestation organisée par ou pour les écoles et le collège de Pulnoy en alternance avec Seichamps.

II) Utilisations payantes des salles communales et tarifs appliqués :

Seront payantes toutes les utilisations par les associations communales ou d'intérêt local, au-delà des deux gratuités annuelles **sauf pour les associations concernées par les points 6 et 7, pour lesquelles le conseil municipal devra donner son avis.**

Les tarifs qui seront appliqués sont les suivants :

A – Pour toutes les manifestations ou utilisations pour lesquelles l'accès ou la participation du public impose le paiement d'un prix : *application du tarif associations*
B – Pour la soirée inter associative (associations pulnéennes) du nouvel an au Centre Socio Culturel : *application du tarif associations*
C – Pour toutes les utilisations en cercle privé (sur invitation ou inscription payante) réservées aux seuls adhérents ne présentant pas un caractère d'intérêt général : *application du tarif public*
D – Les réunions privées des candidats ou des partis politiques hors ou pendant la campagne officielle (au-delà des points 8 et 9) : *application du tarif public*
E – Les utilisations par des extérieurs (associations ou autres) et ne proposant pas d'animation pour la commune : *application du tarif public*

Le **tarif associations** correspond au coût d'utilisation de la salle :

- Ménage
- Fluides (eau, électricité, gaz)
- Contrats de maintenance, d'assurance, d'entretien
- Mise à disposition gratuite de l'assistant technique à hauteur de 4 heures. Au-delà la présence de l'assistant technique sera facturée.

Le **tarif public** correspond au coût total d'utilisation de la salle :

- Ménage
- Fluides (eau, électricité, gaz)
- Contrats de maintenance, d'assurance, d'entretien
- Gestion (état des lieux, gestion administrative)
- Assistant technique au Centre Socio Culturel
- Ordures ménagères.

III) Tarifs

1. Centre socioculturel
2. Centre de rencontre
3. Espace associatif

1. Tarifs de location du Centre Socioculturel au 1er janvier 2027

Options de location	Capacité d'accueil	Location pour réunion 1 heure maxi	Forfait demi-journée 8h00 - 12h00				Forfait journalier 8h00 - 18h00				Forfait Week-End Samedi 8h00 - Lundi 8h00			
			Tarifs associations (Tarif-50% Tarif pulnéen)	Tarifs Pulnéens	Tarifs extérieurs (Tarif pulnéen +100%)	Tarifs professionnels (tarif pulnéen +70%)	Tarifs associations (Tarif-50% Tarif pulnéen)	Tarifs pulnéens	Tarifs extérieurs (Tarif pulnéen +100%)	Tarifs professionnels (tarif pulnéen +70%)	Tarifs associations (Tarif-50% Tarif pulnéen)	Tarifs Pulnéens	Tarifs extérieurs (Tarif pulnéen +100%)	Tarifs professionnels (tarif pulnéen +70%)
SALLE ROGER GALMICHE Patio + toilettes	440 Personnes - (sans avant-scène) 400 personnes - (avec avant-scène) 330 personnes - (places assises)		68,75 €	137,50 €	275,00 €	233,75 €	137,50 €	275,00 €	550,00 €	467,50 €	275,00 €	550,00 €	1 100,00 €	935,00 €
OFFICE			20,90 €	41,08 €	82,16 €	71,00 €	41,25 €	82,50 €	165,00 €	140,25 €	82,50 €	165,00 €	330,00 €	280,50 €
SALLE 1 Réunion	50 personnes	25,00 €	13,75 €	27,50 €	55,00 €	46,75 €	27,50 €	55,00 €	110,00 €	93,50 €	55,00 €	110,00 €	220,00 €	187,00 €
SALLE 3	19 personnes	25,00 €	12,50 €	25,00 €	50,00 €	42,50 €	25,00 €	50,00 €	100,00 €	85,00 €				
SALLE 6	95 personnes		40,00 €	80,00 €	160,00 €	136,00 €	80,00 €	160,00 €	320,00 €	272,00 €				

Mise à disposition du régisseur et du matériel		70 € de l'heure
Heure de location au-delà des forfaits		100 € de l'heure
Heure légale de fin d'utilisation des locaux jusque 2h		En cas de dérogation, supplément de 20% du coût total de la location par heure
Tarif horaire de nettoyage des locaux si carence du locataire (article III.7 du règlement de location)		50 € de l'heure de remise en état
Tarifs déchets	Moins de 100 personnes	34 €
	De 100 à 300 personnes	58 €
	Plus de 300 personnes	82 €

2. Tarifs de location du Centre de Rencontre au 1er janvier 2027

OPTIONS LOCATION	TARIFS PULNÉENS ET ASSOCIATIONS		TARIFS EXTERIEURS (+100%)	
	Forfait 4 heures, uniquement en semaine	Forfait journée Samedi ou Dimanche	Forfait 4 heures, uniquement en semaine	Forfait journée Samedi ou Dimanche
Entrée, WC, Salle polyvalente, Terrasse (Vidéo projecteur + séparation de salle) 80 personnes	**101 €**	**191 €**	**202 €**	**382 €**
Heure de location au-delà des forfaits	**60 €**		**120 €**	
Tarif horaire de nettoyage des locaux si carence du locataire		**50 € de l'heure**		
Heure légale de fin d'utilisation des locaux 23h00				

3. Tarifs de location de l'espace associatif au 1er janvier 2027

ESPACE ASSOCIATIF 19 *personnes*	**27,50 € (forfait 4h)**	**50 € (journée 8 h)**

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 05/11/2026 et que la convocation a été faite le 22/10/2026

Le Maire

MAIRIE DE PULNOY (M. et M.)

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 6 novembre 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU

MAIRIE DE PULNOY (M. et M.)